



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 12 octobre 2023

Responsable de service :  
Marie GARDIENNET

**DÉLIBÉRATION N° 06**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, M. Patrick ROBIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)  
M. Jean-François RABEAU (donne procuration à M. Pierre CUCHET)  
Mme Laetitia BOURDIER (donne procuration à Estelle QUERE)  
Mme Hélène de SAINT DO (donne procuration à Yan GENONET)  
M. Bertrand ÉLISE (donne procuration à Hélène RATA)

Secrétaire de séance : Mme Sophie DESPRES

|   |            |
|---|------------|
| Date de convocation .....                                       | 05/10/2023 |
| Nombre de membres en exercice .....                             | 29         |
| Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration ..... | 29         |

06. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

**Vu** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

**Vu** l'avis du comptable public en date du 17 août 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune d'Aytré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Commission Affaires Générales et Moyens Généraux du 19 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Dit que l'amortissement, conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de réception de la facture du bien selon la règle du prorata temporis ;

Dit qu'en deçà d'une valeur vénale de 1200€ TTC, les biens sont amortis en une annuité sur l'exercice suivant ;

Dit que l'amortissement pour le reversement annuel en investissement à la communauté d'agglomération pour la participation communale au titre de la GEPU sera amorti en une année ;

Dit que les autres durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

Dit que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

Maintient le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Constitue une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif, dans sa totalité sur l'exercice ou avec un étalement budgétaire ;

Autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Autorise M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe n°11 : avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57*

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL**  
Maire



**Sophie DESPRES**  
Secrétaire de séance